



## IDENTIFICATION DU OU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Cas n°1	L'enfant réside chez ses mère et père.
Cas n°2	L'enfant réside chez sa mère (cas de parents divorcés : lieu de résidence fixé par le Juge des affaires familiales ou accord formel des deux parents).
Cas n°3	L'enfant réside chez son père (cas de parents divorcés : lieu de résidence fixé par le Juge des affaires familiales ou accord formel des deux parents).
Cas n°4	Garde alternée (lieu de résidence du père ou de la mère fixé par accord formel des deux parents).
Cas n°5	L'enfant réside chez un tuteur ou chez un tiers digne de confiance (suite à une décision du Juge des tutelles ou du Juge des affaires familiales ou du Juge des enfants).
Cas n°6	L'enfant réside chez un autre membre de la famille (suite à une décision du Juge des affaires familiales)
Cas n°7	L'enfant a été confié au service départemental de l'aide sociale à l'enfance (suite à une décision du Juge des enfants ou du Juge des affaires familiales).

### → POUR UNE SITUATION RELEVANT DES CAS N°1 et 4 :

• Nom et prénom de la mère :	
• Profession :	
• Téléphone :	
• Mail :	
• Nom et prénom du père :	
• Profession :	
• Téléphone :	
• Mail :	
• Adresse commune :	
• Téléphone :	

J'autorise le collège à communiquer mon adresse mail aux associations de parents d'élèves.

